SOSLH30/18

2302
(1941)

2302

A

Organisation du contrôle du matériel roulant par le Bureau du Mouvement des wagons.

Instruction Générale M. n°39 - 3 fin. 30 6. 1.41

Organisation du contrôle du matériel roulant par le Bureau du mouvement des wagons;

230

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Mb

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M — Transports N° 39
SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 30

Paris, le 6 janvier 1941.

COL.

Nm. 12

ORGANISATION DU CONTROLE DU MATÉRIEL PAR LE BUREAU DU MOUVEMENT DES WAGONS

Article 1er. — Le Bureau du Mouvement des Wagons est chargé spécialement :

1° — de suivre les mouvements :

— du matériel à voyageurs français et étranger dans les échanges avec l'Etranger.

— du matériel à marchandises français et étranger dans les échanges entre Régions et avec l'Etranger.

2° — de dresser et de régler les comptes d'échange des matériels à voyageurs et à marchandises avec les Administrations Etrangères et les comptes de location de bâches avec la Société des Anciens Etablissements CAUVIN-YVOSE (SACY).

3° — d'établir les situations hebdomadaires de matériel qui servent à déterminer les prestations entre Régions.

Article 2. — Le Bureau du Mouvement des Wagons tient les fichiers suivants :

1° — un fichier des wagons ordinaires français par catégories : couverts et fourgons P.V., accessoires G.V. (F et E), tombereaux, plats, plats de grande longueur, wagons spéciaux y compris les wagons pour transports exceptionnels, wagons à gabarit anglais;

2° — un fichier des wagons frigorifiques, isothermes et réfrigérants appartenant à la S.T.E.F. ou loués par la S.N.C.F. à cette Société;

3° — un fichier des wagons-citernes propres au transport de l'essence, gas-oil et huiles;

4° — un fichier des wagons de grande capacité marqués S.G.W. (1);

5° — un fichier des wagons appartenant aux Compagnies Secondaires;

(1) Une Instruction Générale définira prochainement les wagons de grande capacité marqués : S.G.W. Les wagons marqués D.T.F. seront à l'avenir marqués S.G.W. et doivent être traités comme tels.

— wagons à grande capacité marqués SGW (Arbel, STEMI, STAPS, SCRC, SITRAM, etc...),

— wagons frigorifiques et isothermes STEF (SEF, CTF),

— citernes à essence, gas-oil et huile,

— autres wagons de particuliers.

MVD, distincts des états MVD visés en *a*) ci-dessus, pour les wagons ci-après, immatriculés sur la S.N.C.F. et *sortant* de la Région gérant la gare de contact :

— wagons à grande capacité marqués SGW (Arbel, STEMI, STAPS, SCRC, SITRAM, etc...),

— wagons frigorifiques et isothermes STEF (SEF, CTF),

— citernes à essence, gas-oil et huile,

— autres wagons de particuliers.

Sur l'en-tête de chacun de ces deux derniers états, on portera la mention « Wagons D.T.F., S.T.E.F., Citernes, autres wagons de particuliers ».

M.V.R. pour les wagons *étrangers reçus* de l'étranger à destination du local de la gare de contact et réexpédiés sans rompre charge.

D (RIV) pour l'inscription, par nationalité, des wagons *étrangers entrant* en France ou sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. (1).

B. — ÉCHANGE DES AGRÈS

a) entre Régions.

Pour mémoire :

M.A.I. établis par toutes les gares expéditrices et destinataires d'agrès (bâches, prolonges, chaînes, cales à crampon).

Les mouvements interrégionaux sont déterminés à l'aide d'indices (1) désignant les Régions destinataires ou expéditrices des agrès. Ces indices sont à porter dans la colonne de l'imprimé prévue à cet effet.

b) avec l'étranger et les Compagnies Secondaires françaises.

Les gares de contact avec les lignes exploitées par un chemin de fer étranger ou par les Compagnies Secondaires françaises établissent des états :

M.A.E. (2) qui sont distincts selon qu'il s'agit :

a) d'agrès S.N.C.F. *sortant* de France,

b) d'agrès S.N.C.F. *entrant* en France,

c) d'agrès autres que S.N.C.F. *sortant* de France,

d) d'agrès autres que S.N.C.F. *entrant* en France.

---

(1) Les wagons S.N.C.F., belges et hollandais dont le numéro est souligné par un trait jaune sont à inscrire sur l'état D (RIV) des wagons allemands.

(2) Les indices à porter sur ces états, pour la désignation des Régions ou de l'Etranger, sont les suivants :

Indice 1.	Gares de la Région	de l'Est.
— 2.	— d° —	du Nord.
— 3.	— d° —	de l'Ouest.
— 4.	— d° —	du Sud-Ouest, zone occupée (Z.O.).
— 5.	— d° —	du Sud-Est, zone occupée (Z.O.).
— 6.	— d° —	du Sud-Ouest, zone non occupée (Z.N.O.).
— 7.	— d° —	du Sud-Est, zone non occupée (Z.N.O.).
— 9.	Etranger.	

C. — ÉCHANGE DES CADRES

a) entre Régions.

Pour mémoire :

M.C.I. établis par toutes les gares expéditrices et destinataires de cadres S.N.C.F. autres que ceux loués pour une certaine durée. Les mouvements interrégionaux sont déterminés à l'aide d'indices (1) désignant les Régions destinataires ou expéditrices de cadres. Ces indices sont à porter dans la colonne de l'imprimé prévue à cet effet.

b) avec l'étranger et les Compagnies Secondaires françaises.

Les gares de contact avec les lignes exploitées par un chemin de fer étranger ou par les Compagnies Secondaires françaises établissent des états :
MCE (1) qui sont distincts selon qu'il s'agit :

a) de cadres S.N.C.F.,

b) de cadres autres que S.N.C.F.

Article 4.— Les états de matériel doivent être établis très lisiblement, *à l'encre*, par des agents convenablement choisis, ayant une bonne écriture, sous la surveillance d'un gradé spécialiste de ce travail.

Ils doivent être considérés comme de véritables documents comptables et traités avec tout le soin habituellement apporté dans l'établissement de ceux-ci.

Article 5.— Les Chefs de gare doivent veiller à l'établissement correct des états et sont *personnellement* responsable de leur envoi ponctuel au Bureau du Mouvement des Wagons, 212, rue ed Bercy, Paris (12e).

Article 6.— Les gares chargées de l'établissement des états de matériel sont :

— *Toute gare expéditrice* pour les états ci-après :

MVA — wagons français à gabarit anglais,

MVP — wagons français S.G.W., S.T.E.F., Citernes à essence, gas-oil, huiles,

MAI — Agrès (bâches, prolonges, chaînes, cales à crampon),

MCI — Cadres S.N.C.F. autres que ceux loués pour une certaine durée

— *Toute gare destinataire* pour les états ci-après :

MVP — Wagons français S.G.W., S.T.E.F., Citernes à essence, gas-oil, huiles,

MAI — Agrès (bâches, prolonges, chaînes, cales à crampon),

MCI — Cadres S.N.C.F. autres que ceux loués pour une certaine durée.

— *Toute gare de contact entre Régions* pour les états ci-après :

MVB — Wagons P.V. français et étrangers ordinaires *entrés* sur la Région et *sortis* de la Région,

MVC — Wagons P.V. français ordinaires *entrés* sur la Région,

MVD — Wagons P.V. français ordinaires *sortis* de la Région,

MVE — Wagons étrangers *sortis* de la Région,

---

(1) Renvoi (1) page 4.

MVE *bis* — Wagons étrangers *entrés* sur la Région,

MVS — Wagons spéciaux français et wagons français et étrangers à gabarit anglais, échangés pendant la journée.

— *Toutes les gares de transition entre la Zone occupée (Z. O) et la Zone non occupée (Z. N. O.)* établissent les mêmes états que les gares de contact entre Régions et, en outre, les états :

MVB[1] — Wagons français isothermes, frigorifiques et réfrigérants, wagons-citernes et autres wagons de particuliers français.

— *Toutes les gares de contact avec les lignes exploitées par un chemin de fer étranger* établissent les états ci-après :

MVO (RIC) Voitures et fourgons G.V. français et étrangers, *entrés* en France et *sortis* de France pendant les périodes décadaires (1er au 10) (11 au 20) (21 au 30 ou 31) de chaque mois.

MVB — Wagons P.V. français et étrangers ordinaires *entrés* en France et *sortis* de France,

MVC — Wagons P.V. français ordinaires *entrés* en France,

MVD — Wagons P.V. français ordinaires *sortis* de France,

MVE — Wagons étrangers *sortis* de France,

MVS — Wagons spéciaux français, wagons français à gabarit anglais *entrés* en France et *sortis* de France,

D (RIV) — Wagons étrangers *entrés* en France,

MVC — Wagons français SGW, STEF, citernes à essence, gas-oil et huiles et autres wagons de particuliers, *entrés* en France,

MVD — Wagons français SGW, STEF, citernes à essence, gas-oil et huiles et autres wagons de particuliers *sortis* de France,

MAE — Agrès français et étrangers *entrés* en France et *sortis* de France,

MCE — Cadres français et étrangers *entrés* en France et *sortis* de France,

MVR — Wagons étrangers reçus par le local et réexpédiés à l'intérieur de la France sans rompre charge,

— *Toutes les gares de contact avec les Compagnies Secondaires françaises* pour les états ci-après :

MAE — Agrès français et étrangers *entrés* sur la Région et *sortis* de la Région,

MCE — Cadres français et étrangers *entrés* sur la Région et *sortis* de Région.

Les gares de contact et les gares de transition désignées à l'Annexe I établissent, *en principe*, des relevés pour chaque sens de circulation de toute direction pénétrant sur la Région ou sortant de la Région gérant la gare d'échange.

Pour faciliter le travail de dépouillement des états d'échange, les gares de contact sont munies d'un jeu de timbres mobiles comportant l'indication :

1° — d'un numéro de code spécial correspondant à chaque gare de contact ou de transition. L'Annexe I donne la liste de ces numéros et des gares correspondantes;

2° — du nom et de l'indice des Régions cédante et cessionnaire :

Est=1 — Nord=2 — Ouest = 3
Sud-Ouest (Z.O.)=4 — Sud-Est (Z.O.)=5
Sud-Ouest (Z.N.O.)=6 — Sud-Est (Z.N.O.)=7
Etranger=9.

Le timbre doit être apposé dans la case spéciale réservée à cet effet ou, sur les anciens imprimés encore en usage, en haut et à gauche.

A titre d'exemple, le timbrage de la gare de Sotteville se présentera comme ci-dessous :

sur M.V.D. : 11 Ouest 3 — 2 Nord
sur M.V.C. : 11 Nord 2 — 3 Ouest

Article 7. — Les horaires des trains de marchandises doivent prévoir un arrêt de service suffisant dans toute gare de contact chargée d'établir les états d'échange.

Article 8. — Etablissement des états d'échange.

Les états d'échange doivent être établis dans les bureaux de matériel des gares désignées, d'après les relevés de pointeurs faits sur le terrain dans la gare de contact pour les trains qui, régulierement, y ont un arrêt suffisant et avec l'aide de la copie supplémentaire du relevé de train mod. 12.023 M pour les trains de passage désignés.

Lorsque exceptionnellement (*ce cas doit être très rare et ne peut être envisagé que pour des trains spéciaux*) il n'a pas été possible de prévoir un arrêt de service dans la gare de contact, la copie supplémentaire est remise à la gare d'arrêt désignée par l'Arrondissement dans l'avis de mise en marche du train, d'accord, le cas échéant, avec l'Arrondissement voisin. Cette gare envoie à la gare de contact la copie qui lui est destinée.

Dans ce cas, le Bureau du Mouvement des Wagons recevra un exemplaire de l'Avis M — Trains qui a réglé ce mouvement.

Article 9. — Etablissement des relevés de trains 12.023 M.

Les relevés de trains 12.023 M sont établis par les pointeurs des gares de formation et il doit être remis aux Chefs de train autant de copies supplémentaires qu'il y a de Régions ou de zones occupée, non occupée, traversées.

Lorsque la destination définitive du train n'est pas connue au départ, il est remis au chef de train le nombre, augmenté d'une unité, de copies supplémentaires correspondant à la première destination connue du train.

Ces copies, établies lisiblement et portant tous les renseignements utiles (1), doi-

---

(1) — a) *Pour le matériel français répartissable ou non :*
L'indice de la Région d'attache la lettre de série, vide, chargé ou réformé, les gares de provenance et de destination.
— b) *Pour le matériel de particuliers immatriculé sur S.N.C.F. :*
La mention S.G.W. pour les wagons immatriculés aux noms des sociétés ci-après : Arbel, S.T.E.M.I., S.T.A.P.S., S.C.R.C., S.I.T.R.A.M., etc... La mention S.T.E.F., ou S.E.F. ou C.T.F. pour les wagons frigorifiques ou réfrigérants. La mention *essence* ou *gas oil* ou *huile* pour les wagons-citernes affectés au transport de ces marchandises, la mention « *wagons de particuliers* », pour les autres wagons de particuliers.
— c) *Pour le matériel étranger :*
Mêmes renseignements que pour le matériel français, mais pour le matériel allemand marquer la Direction allemande d'immatriculation : Exemple : Berlin N°... ..... Dresden N°..... etc.
Ne pas omettre de souligner les numéros des wagons S.N.C.F., belges et hollandais à barre jaune qui sont à considérer, jusqu'à nouvel avis, comme des wagons allemands.
— d) Les marques de propriété et numéros des bâches et cadres et le nombre de prolonges.

vent être créées pour tous les trains commerciaux (y compris les trains de messageries), tels que trains directs, trains de section, train de matériel vide, etc... et les trains militaires, tels que trains de prises de guerre, T.C.O., trains de ravitaillement, de troupes, démobilisés, réfugiés, etc... franchissant une ou plusieurs des gares de contact désignées à l'Annexe I.

Si la composition du train est modifiée en cours de route, il appartient au Chef de train soit d'apporter les corrections nécessaires au relevé 12.023 M, soit d'établir un nouveau relevé 12.023 M au départ de la dernière gare à partir de laquelle la composition du train ne doit plus être modifiée jusqu'à la gare de contact ou de transition intéressée.

Pour permettre aux gares de contact *avec les lignes exploitées par les Chemins de fer étrangers* d'établir les états M.A.E. et M.C.E., il est indispensable que la gare établissant cette copie y porte dans la colonne « Observations » en regard du wagon transporteur, les indications relatives aux marques de propriété et numéros des agrès ou cadres ainsi que le nombre de prolonges.

Article 10.— Les Chefs de train des trains spécifiés à l'art. 9 ci-dessus doivent réclamer le nombre de copies supplémentaires du relevé 12.023 M qui leur est nécessaire avant le départ de la gare de formation. Si, en cours de route, il y a relève du personnel, le Chef de train prenant doit réclamer ces copies au Chef de train cédant. De toute façon, le Chef de train qui accompagne le train jusqu'à la gare de contact ou de transition (ou à la gare d'arrêt désignée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus) doit, s'il constate l'absence de cette copie, l'établir lui-même avant l'arrivée dans cette gare et signaler cette irrégularité sur le journal de train.

Les Chefs de train doivent également biffer ou ajouter sur le relevé les wagons qui auraient été accidentellement différés ou ajoutés en cours de route.

Les Chefs de train remettent la copie du relevé 12.023 M au Chef de service de la gare de contact ou de transition (ou de la gare désignée).

Article 11. — Rôle des gares de contact, de transition ou des gares désignées pour recevoir la copie supplémentaire du relevé mod. 12.023 M.

Le Chef de Service de cette gare doit s'assurer au passage de chaque train qu'un relevé du train a bien été établi et qu'il en a bien reçu copie.

Il doit signaler à l'Arrondissement les Chefs de train qui auraient omis de remettre la dite copie. Dans ce cas, il doit lui-même la faire établir.

Pour être certain que les relevés de tous les trains échangés sont bien en possession de la gare, chaque jour l'agent établissant les états d'échange fait un pointage de tous les relevés qui lui ont été remis directement ou transmis par l'intermédiaire d'une autre gare en les rapprochant des documents renseignant sur la circulation réelle des trains au jour considéré.

Pour qu'aucun train n'échappe au contrôle de la gare de contact ou de la gare de transition, celle-ci signale chaque jour à son P.C. par téléphone, confirmé par écrit, les numéros des trains qui n'ont pas fait arrêt et n'ont pas été relevés au passage. Le P.C. doit immédiatement désigner la gare qui doit envoyer au Chef de gare de la

gare d'échange le relevé du train qui lui fait défaut et lui ordonner cet envoi. Il en avise la gare d'échange.

Article 12. — Envoi des états d'échange.

Les états d'échange sont à envoyer *régulièrement* le jour J+1 (le jour J étant la journée d'échange) par la gare de contact ou la gare de transition à l'adresse de la Subdivision du Contrôle des Recettes-Marchandises (Bureau du Mouvement des Wagons), 212, rue de Bercy, à Paris (12e).

Il appartient, d'autre part, aux Chefs de gare intéressés de réclamer en temps utile à leur Division du Mouvement (1) les imprimés qui leur sont nécessaires et, s'il est à craindre qu'ils ne leur parviennent pas en temps utile, d'aviser tout de suite leur Chef d'Arrondissement pour qu'il les fasse approvisionner immédiatement de toute autre façon.

Article 13. — Cas particuliers des échanges par l'intermédiaire des Ceintures.

I. — *Petite Ceinture.*

Les gares de contact des Régions, autres que la Région du Nord, par l'intermédiaire de la Petite Ceinture de Paris établissent des états d'échange *d'entrée* (MVB, MVC, MVE *bis*, MVS) pour les wagons pénétrant sur leur propre Région et *uniquement* des états d'échange *de sortie* (MVB, MVD, MVE, MVS) pour les wagons pénétrant sur la Région du Nord.

II. — *Grande Ceinture.*

Les échanges de wagons P.V. et d'accessoires G.V. entre Régions par l'intermédiaire de la Grande Ceinture sont enregistrés par toutes gares de contact *d'entrée* sur la Région gérant celles-ci.

Sont considérées comme gares d'entrée des Régions et, dans les limites indiquées ci-dessous, les gares suivantes :

RÉGION DE L'EST :

Vaires-Triage	— pour tous les trains des lignes autres que la ligne de Paris-Belfort et la ligne de Paris-Bastille à Verneuil-l'Étang.
Noisy-le-Sec	— pour les wagons retirés des trains circulant sur la Grande Ceinture et ne touchant pas Vaires-Triage ainsi que pour ceux des trains empruntant le raccordement de Bondy.
Bobigny	— pour les trains empruntant le raccordement de Noisy. Les gares de Noisy et de Bobigny adressent les relevés de wagons à la gare de Vaires-Triage chargée d'en prendre attachement sur ses états d'échange.
Verneuil-l'Étang	— pour les trains pénétrant sur la Région de l'Est par le raccordement de Sucy.

(1) Sur la Région du Sud-Est ces imprimés sont fournis sur la demande des gares par les Magasins Généraux de Villeneuve et de Lyon-Guillotière.

RÉGION DU NORD

Le Bourget-Triage — pour tous les trains reçus par la Région du Nord sauf :

1° — ceux empruntant le raccordement du Bas-Martineau dont les relevés *doivent être remis à la gare du Bourget-Drancy* pour être transmis à la gare du Bourget-Triage,

2° — ceux empruntant la Grande Ceinture par les raccordements de Stains-Pierrefitte et d'Epinay-sur-Seine dont les relevés *doivent être remis à la gare de Bobigny* pour être transmis à la gare du Bourget-Triage,

3° — ceux empruntant le raccordement de Pierrelaye dont les relevés *doivent être remis à la gare d'Eragny* pour être adressés à la gare d'Epluches.

Les gares locales, situées sur la Grande Ceinture de : Bobigny — Bry-sur-Marne — Le Bourget G.C. — Chennevières-sur-Marne — La Courneuve-Dugny — Epinay G.C. — Neuilly-sur-Marne — Stains-Pierrefitte — Valenton-Garage — Villemomble-Garage — Villetaneuse (emb^t militaire) établissent journellement un état faisant connaître par marque, numéro, catégorie et provenance tous les wagons P.V. reçus tant à charge qu'à vide des autres Régions. Ces relevés sont adressés par les voies les plus rapides à la gare du Bourget-Triage, chargée d'en faire état lors de la confection de ses états d'échange de la journée correspondante.

RÉGION DE L'OUEST

Argenteuil-Triage Achères Versailles-Matelots Versailles-Chantiers Massy-Palaiseau	— pour tous les wagons reçus par la Région de l'Ouest, par l'intermédiaire de la Grande Ceinture, en provenance des autres Régions.
Argenteuil-G.C.	— adresse à Argenteuil-Triage un relevé *journalier* des wagons reçus par son local en provenance des autres Régions. Ce relevé est envoyé à Argenteuil-Triage par la première navette de 7 h. le jour J + 1. — La gare d'Argenteuil-G.C. adresse également à Argenteuil-Triage les relevés des trains interrégionaux se dirigeant sur Mantes et au-delà par la bifurcation de Sartrouville. Quant aux relevés des trains interrégionaux empruntant cette même bifurcation à destination de Vernouillet et au-delà, ils sont retirés par la gare d'Argenteuil-Triage.
Gares des lignes de Massy à Orly et de Savigny-sur-Orge à Versailles.	Les gares de la Région de l'Ouest situées sur les lignes de Massy à Orly et de Versailles à Savigny-sur-Orge établissent journellement un état faisant connaître par marque, numéro, catégorie et provenance les wagons reçus, tant à charge qu'à vide des autres Régions. Ces relevés sont adressés par *les voies les plus rapides à la gare de Massy-Palaiseau* chargée d'en faire état lors de la confection de ses états d'échange de la journée correspondante.

RÉGION DU SUD-OUEST

Juvisy-Triage — pour tous les wagons reçus par la Région du Sud-Ouest en provenance des autres Régions.

RÉGION DU SUD-EST

Villeneuve-Triage — pour tous les wagons reçus par la Région du Sud-Est en provenance des autres Régions, sauf pour les trains pénétrant sur la Région du *Sud-Est, soit par le raccordement Est*, soit *par le raccordement Ouest de Villeneuve*, dont les relevés doivent être retirés et adressés *chaque jour par la gare de Villeneuve-St-Georges* à celle de Villeneuve-Triage qui doit en tenir compte pour l'établissement des états d'échange.

Article 14. — Mesures d'ordre.

Les Régions feront annuler les instructions contraires à ce qui précède qui auraient déjà pu être données par elles sur cette question.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

30 E. 25.865. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. *(506)*

1° — Gares de contact interrégionales

RÉGIONS GÉRANTES									
EST		NORD		OUEST		SUD-OUEST		SUD-EST	
	N° de code		N° de code		N° de code		N° de code		N° de code
Belfort	12	Bourget (Le)	5	Achères	08	Angoulême	36	Arvant	22
La Ferté-Milon	48	Epluches	7	Airvault	61	Béziers	42	Bastide-St-L.	73
Gray	23	Eu-Le-Tréport	69	Argenteuil-Tge	3	Bordeaux-St-J.-G.V.	72	Bercy	02
Guignicourt	55	Hirson	2	Argenteuil-B.	46	Bordeaux-St-J.-P.V.	18	Clermont-Ferrand	25
Is-s/-Tille	1	Laon	9	Batignolles	05	Château-du-Loir	53	Cosne	75
Liart	24	Pontoise	71	Chartres	19	Coutras	86	Gannat	14
Lure	50	Serqueux	20	Courtalain	50	Juvisy-Tge	4	Gien	41
Mareuil-s/-O.	56	Soissons	62	Gallardon	56	Juvisy-Local	87	Malesherbes	43
Morvillars	60			Gisors	64	Libourne	88	Montargis	40
Pantin B	03			Gournay	65	Paris-Ivry	01	Montereau	33
Paris-Reuilly-Bel-Air	00			Grenelle	06	Poitiers	28	Montpellier G.V.	78
Vaires	8			Massy-P.	07	Ruffec	93	Morvillars	60
Vesoul	52			Montreuil-B.	55	St-Benoît	58	Montpellier A	80
Villette (La)	04			Parthenay	49	St-Flour	94	Moulins	30
				Pont-de-Bray	59	St-Pierre-des-Corps.	29	Nuits-s/-R.	92
				Port-Boulet	90	Tours	13	Paris-L.-G.V.	81
				Rouen M.	16			Saincaize	10
				Rouen R.G.	67			Sens	31
				Rouen R.D.	70			Sète	17
				Sargé-s/-B.	52			Sète-Ville	26
				Sotteville	11			St-Florentin	32
				Thouars	38			Vigan (Le)	83
				Versailles-Chant.	39			Villeneuve-Tge	6
				Versailles-Mat.	09				

2° — Gares de transition entre la zone occupée et la zone non occupée

RÉGIONS GÉRANTES			
SUD-OUEST	Numéro de code	SUD-EST	Numéro de code
Fleuré	108	Châlon-sur-Saône	114
Jardres	111	Moulins	112
Langon	102	Paray-le-Monial	113
Mont-de-Marsan	101	Allerey	117
Montpont	104	Seurre	118
Orthez	100		
La Chapelle-St-Ursin	143		
Vierzon	110		

3° — Gares de contact avec les Chemins de fer Etrangers

RÉGIONS GÉRANTES					
EST	N° de code	NORD	N° de code	SUD-EST	N° de code
Audun-le-Roman	81	Anor	93	Bellegarde	63
Carignan	15	Armentières	94	Bouveret (Le)	64
Conflans-Jarny	85	Bachy-Mouchain	95	Breil	65
Delle	58	Baisieux	96	Divonne	66
Ecouviez	91	Bavay	97	Locle Col des Roches	67
Givet	49	Blanc-Misseron	54	Modane	68
Hussigny	82	Bray-Dunes	98	Pontarlier	69
Homécourt	83	Comines	99	Vallorbe	70
Igney-Avricourt	86	Jeumont (Erquelines) (1)	45	Menton	71
Moncel	84	Feignies (Quévy) (1)	51		
Mont-St-Martin	34	Hazebrouck	59		
Pagny-sur-Moselle	89	Maulde-Mortagne	60		
Petit-Croix (Montreux-Vieux) (1)	72	Menin	61		
Saint-Dié	12	Tourcoing	21		
Vireux-Molhain	92	Vieux-Condé	57		

(1) Les noms des gares entre parenthèses sont les noms des gares où sont pris les attachements.

ANNEXE II

SPÉCIMEN DES IMPRIMÉS

BORDEREAU

MODÈLE DES IMPRIMÉS	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	PAGES
M.V.A.	Wagons français à gabarit anglais expédiés.	2
M.V.P.	Etat des wagons de particuliers français expédiés et reçus.	2
M.V.B.	Relevé quantitatif des wagons échangés entre la Région ..... et la Région	3
M.V.B[1]	Relevé quantitatif des wagons de particuliers échangés entre la zone occupée et la zone non occupée.	4
M.V.C.	Wagons français entrés sur la Région gérant la gare de..... (contact ou transition).	4
M.V.D.	Wagons français sortis de la Région gérant la gare de..... (contact ou transition).	5
M.V.E.	Etat du matériel de nationalité étrangère sorti de la Région gérant la gare de..... (contact ou transition).	5
M.V.E. *bis*	Etat du matériel de nationalité étrangère entré sur la Région gérant la gare de..... (contact ou transition).	6
M.V.S.	Etat des wagons spéciaux et des wagons à gabarit anglais passés de la Région ..... sur la Région	6
M.V.R.	Relevé des wagons étrangers reçus de l'étranger à destination du local de la gare de contact et réexpédiés sans rompre charge.	7
D (R.I.V.)	Etat d'échange du matériel reçu du Chemin de fer ....., le	7
M.V.O. (R.I.C.)	Voitures et fourgons { entrés sur / sortis de } la S.N.C.F.	8
M.A.I.	Etat des agrès expédiés et reçus pendant la journée du	8
M.A.E.	Etat des échanges d'agrès.	9
M.C.I.	Cadres S.N.C.F. expédiés et reçus dans la journée du	9
M.C.E.	Cadres expédiés à destination de ..... (Administration étrangère ou Compagnie Secondaire), et reçus en provenance de ..... (Administration étrangère ou Compagnie Secondaire).	9

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

BUREAU DU MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

Région

Gare

WAGONS FRANÇAIS à GABARIT ANGLAIS

EXPEDIES

dans la journée du 19

M.V. A

C.C. 1767 O.V.

(Format réel 18×21)

DÉSIGNATION DES VÉHICULES			CATÉGORIE — (C.T.P)	CHARGÉ ou VIDE	GARE DESTINATAIRE	OBSERVATIONS
RÉGION d'immatriculation ou Administration propriétaire	LETTRES de série	NUMÉROS				
1	2	3	4	5	6	7

N-B. — Inscrire sur cet état les wagons Ferry-Boats :
a) Expédiés vides par la Région d'origine à destination d'une autre Région.
b) D'une Région quelconque expédiés sur une Région non propriétaire des wagons pour y prendre charge.
c) Autres que ceux de la Région propriétaire chargés pour l'Angleterre avec l'assentiment du Service du Mouvement.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

BUREAU DU MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

Gare d

Région d

N°

ÉTAT des Wagons PARTICULIERS Français { EXPÉDIÉS (2) / REÇUS

Chargés ou vides pendant la journée du 19

(de 0 h. à 24 h.)

M.V. P

C.C. 1768 O.V.

(Format réel 21×27)

NOM DU PARTICULIER ou de LA SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE (1)	NUMÉROS DES WAGONS	NATURE DU CHARGEMENT	GARES DESTINATAIRES / EXPÉDITRICES (2)	INDICE de la Région destinataire (1) / expéditrice (2)	OBSERVATIONS

(1) Pour les wagons de particuliers, à destination ou en provenance de l'Etranger, ou d'une Cie Secondaire, indiquer l'indice de la Région gérant la gare de transit. — Indices des Régions : Est 1 - Nord 2 - Ouest 3 - Sud-Ouest 4 - Sud-Est 5 - Sud-Ouest ZNO 6 - Sud-Est ZNO 7 - Etranger 9.

(2) Sur les états M.V.P. réels, le recto est consacré aux wagons expédiés, le verso aux wagons reçus et les mentions imprimées sont modifiées en conséquence.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

Gare de .....

RELEVÉ quantitatif des WAGONS ÉCHANGÉS entre la Région [1] ..... et la Région .....

dans la journée du ..... 19 ..... (de 0 heure à 23 h. 59) **M.V. B**

(Format réel 24×31)

C.C. 1765 O.V.

ENTRÉES

Wagons passés de la Région ..... sur la Région [1] .....

WAGONS	COUVERTS							TOMBEREAUX			PLATS			PLATS N.N.T.			PLATS G.L. [4]			TOTAL GENERAL
		ORDINAIRES			ACCESSOIRES G.V. [3]				VIDES			VIDES			VIDES			VIDES		
	CHARGÉS	VIDES freins [2]	VIDES autres	réformés	CHARGÉS	VIDES en bon état	VIDES réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	
Français																				
Allemands																				
Autres Étrangers																				

SORTIES

Wagons passés de la Région [1] ..... sur la Région .....

WAGONS	COUVERTS							TOMBEREAUX			PLATS			PLATS N.N.T.			PLATS G.L. [4]			TOTAL GENERAL
		ORDINAIRES			ACCESSOIRES G.V. [3]				VIDES			VIDES			VIDES			VIDES		
	CHARGÉS	VIDES freins [2]	VIDES autres	réformés	CHARGÉS	VIDES en bon état	VIDES réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	CHARGÉS	en bon état	réformés	
Français																				
Allemands																				
Autres Étrangers																				

(1) Région gérant la gare qui établit le présent relevé.
(2) C'est-à-dire les fourgons P.V. et les wagons couverts, vides ou lestés, qui ont été introduits dans le train uniquement pour en assurer le freinage.
(3) Ne doivent être compris dans cette catégorie que les wagons dont les lettres de série commencent par E (E, Ed, Ep, etc.) et F (F, Fau, Fay, etc.).
(4) Ne doivent être compris dans cette catégorie que les wagons portant la marque « Wagon de grande longueur ».
Tout wagon portant un chargement, doit être décompté dans les chargés, même s'il est utilisé comme frein.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C.C. 1769 O.V.

Gare d .....

RELEVÉ quantitatif des Wagons Particuliers FRANÇAIS échangés entre la Zone occupée et la Zone non occupée

dans la journée du ..... 19 ..... (de 0 heure à 23 h. 59)

M.V. B'

(Format réel 21 × 27)

WAGONS	ENTRÉES — Wagons passés de la Zone ..... sur la Zone													SORTIES — Wagons passés de la Zone ..... sur la Zone												
	COUVERTS			TOMBEREAUX			PLATS			PLATS G. L.			TOTAL GÉNÉRAL	COUVERTS			TOMBEREAUX			PLATS			PLATS G. L.			TOTAL GÉNÉRAL
	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés		CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	CHARGÉS	VIDES En bon état	VIDES Réformés	
STEF																										
WR																										
P																										
TOTAUX																										

STEF — Wagons isothermes et réfrigérants, à indiquer dans la catégorie des Couverts.
WR — Wagons-citernes de toute nature (à essence, huile, gas-oil, goudron, mélasse, bitume, asphalte, créosote, mazout, vin, etc...) à indiquer dans la colonne des Couverts.
P — Autres wagons particuliers à indiquer dans la catégorie à laquelle ils appartiennent.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C.C. 1521 O.V.

Wagons de la RÉGION(1) ..... **ENTRÉS sur la Région** ..... **gérant la gare de** ..... **, en provenance de la Région** ..... **(ou de ses au-delà), le** ..... **19** ..... (de 0 heure à 24 heures)

M.V. C

(Format réel 24 × 31)

	TRAIN d'arrivée	NUMÉRO	CATÉGORIE C	CATÉGORIE EF	CATÉGORIE T	CATÉGORIE P	CATÉGORIE GL	COLONNE réservée au Bureau du Mouvement des Wagons	CHARGE, VIDE ou Réformé C	CHARGE, VIDE ou Réformé V	CHARGE, VIDE ou Réformé R	PROVENANCE	DESTINATION
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1													
27													

RÉSERVÉ au Contrôle	COUVERTS ORDINAIRES										ACCESSOIRES G.V.									
	R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	R	1	2	3	4	5	6	7	8	9

RÉSERVÉ au Contrôle	TOMBEREAUX										PLATS										GRANDE LONGUEUR									
	R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	R	1	2	3	4	5	6	7	8	9

(1) Voir ces renvois, ainsi que les observations générales, au verso.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C.C. 1522 O.V.

Wagons de la RÉGION(1) ..... **SORTIS de la Région** .....
gérant la gare de ....., **en destination de la**
Région ..... **(ou de ses au-delà), le** ..... **19** ..... (de 0 heure à 24 heures)

M.V. D

(Format réel 24×31)

	TRAIN de départ	NUMÉRO	CATÉGORIE C	CATÉGORIE EF	CATÉGORIE T	CATÉGORIE P	CATÉGORIE GL	COLONNE réservée au Bureau du Mouvement des Wagons	CHARGE, VIDE ou Réformé C	CHARGE, VIDE ou Réformé V	CHARGE, VIDE ou Réformé R	PROVENANCE GARE DE CHARGEMENT	PROVENANCE REGION (2)	DESTINATION
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1														
27														

RÉSERVÉ au Contrôle	COUVERTS ORDINAIRES R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	ACCESSOIRES G.V. R	1	2	3	4	5	6	7	8	9

RÉSERVÉ au Contrôle	TOMBEREAUX R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	PLATS R	1	2	3	4	5	6	7	8	9	GRANDE LONGUEUR R	1	2	3	4	5	6	7	8	9

(1) Indiquer dans cet espace, et de façon très apparente, le nom et l'indice de la Région sur laquelle sont immatriculés les wagons inscrits sur cet état.

(2) Colonne réservée aux gares d'échange avec les pays étrangers. Ces gares doivent y indiquer, pour chaque wagon, la Région qui l'a chargé ou réexpédié à l'étranger.

Observations Générale. — Sur un même imprimé M.V.D. ne doivent figurer que les wagons appartenant à une seule Région.

LE CHEF DE GARE.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C.C. 1599 O.V.

ÉTAT du matériel de nationalité étrangère SORTI de la Région ..... **gérant la gare d** .....
en destination d ..... **(ou de ses au-delà) le** ..... **19** .....

M.V. E

(Format réel 24×31)

NUMÉROS des trains de départ	DÉSIGNATION DES VÉHICULES ADMINISTRATION Propriétaire (1)	LETTRES de série	NUMÉROS	CATÉGORIE (couverts, tombereaux, plats) (2) C	T	P	CHARGÉS ou VIDE (3) C	V	PROVENANCE	DESTINATION	NATURE du CHARGEMENT	RAPPEL DU POINT ou de la DATE D'ENTRÉE en France des wagons (étiquette Mod. A-RIV)	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

couleur jaune

(1) Pour les wagons allemands indiquer la Direction Allemande d'immatriculation ; Exemple Berlin n° ....., Dresden n° ....., etc...

(2) Indiquer les couverts dans la colonne 5, par la lettre C ; les tombereaux dans la colonne 6, par la lettre T, et les plats dans la colonne 7, par la lettre P. Les wagons-citernes, réservoirs, foudres, etc..., doivent être désignés dans l'espace occupé par l'ensemble des trois colonnes C, T, P, sous celle de ces dénominations qui leur convient.

(3) Indiquer les chargés dans la colonne 8, par la lettre C, et indiquer les vides dans la colonne 9, par la lettre V.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C. C. 1598 O. V.

ÉTAT du matériel de nationalité étrangère

Entré sur la Région ..... *gérant la gare d* .....

en provenance d ..... *(ou de ses au-delà) le* *19*

M. V. E *BIS*

Format réel : 24 × 31

NUMÉROS des TRAINS D'ARRIVÉE	DÉSIGNATION DES VÉHICULES			CATÉGORIE (couverts, tombereaux, plats) (2)			CHARGÉS ou VIDES (3)		PROVENANCE	DESTINATION	NATURE du CHARGEMENT	RAPPEL DU POINT ET DE LA DATE D'ENTRÉE en France des wagons (étiquette Mod. A-RIV)	OBSERVATIONS
	ADMINISTRATION PROPRIÉTAIRE (1)	LETTRES de SÉRIE	NUMÉROS	C	T	P	C	V					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

couleur jaune

(1) Pour les wagons allemands indiquer la Direction Allemande d'immatriculation ; Exemple Berlin n° ....., Dresden n° ....., etc...

(2) Indiquer les couverts dans la colonne 5, par la lettre C ; les tombereaux dans la colonne 6, par la lettre T, et les plats dans la colonne 7, par la lettre P. Les wagons-citernes, réservoirs, foudres, etc..., doivent être désignés dans l'espace occupé par l'ensemble des trois colonnes C, T, P, sous celle de ces dénominations qui leur convient.

(3) Indiquer les chargés dans la colonne 8, par la lettre C, et indiquer les vides dans la colonne 9, par la lettre V.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

C. C. 1523 O. V.

ÉTAT des wagons spéciaux(1) *et des wagons à gabarit anglais*

passés de la Région ..... *sur la Région* .....

dans la journée du ..... *19* ..... **(de 0 heure à 24 heures)**

GARE de .....

M. V. S.

Format réel : 24 × 31

NUMÉROS des TRAINS D'ARRIVÉE	DÉSIGNATION DES VÉHICULES			CATÉGORIE (3)	CHARGÉ C. ou VIDE V.	PROVENANCE	DESTINATION	OBSERVATIONS
	RÉGION d'immatriculation	LETTRES DE SÉRIES (2)	NUMÉROS					

couleur verte

(1) Ne peuvent être considérés comme « spéciaux » que les seuls wagons porteurs de l'inscription « Wagon spécial. — A retourner immédiatement à la Région ».

(2) Bien indiquer toutes les lettres de série, ainsi que les indices ou exposants pouvant les accompagner. Exemples : Ecurie à 3 stalles G8 : couvert avec appareil de réfrigération FR ; Laitière à 2 étages H2v, etc...

(3) C'est-à-dire suivant le cas : Ecurie ; Laitière ; Couvert pour auto ; Réfrigérant ; Coketière, etc...

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

, le 19

Timbre de la gare

RELEVÉ des wagons étrangers recus par ma gare
et qui ont fait l'objet d'une réexpédition le 19

C. C. 1643 O. V.

Format réel : 21 × 27 **M. V. R.**

DÉSIGNATION DES VÉHICULES			CATÉGORIE	DATES ET NUMÉROS DES TRAINS		DESTINATIONS
ADMINISTRATION PROPRIÉTAIRE (1)	LETTRES de SÉRIE	NUMÉROS	CT ou P	A L'ARRIVÉE	AU DÉPART	

(1) Pour les wagons allemands indiquer la Direction Allemande d'immatriculation ; Exemple Berlin n° ....., Dresden n° ....., etc...

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

ÉTAT D'ÉCHANGE

Gare :

du Matériel

reçu du Chemin de Fer *le* *19*

RECTO

D. (R. I. V.)

C. C. 1600 O. V.

Format réel : 27 × 35

	TRAINS D'ARRIVÉE	VÉHICULES		CATÉGORIE Couverts C. Tombereaux T. Plats P.	CHARGÉ OU VIDE	DESTINATION	SÉJOUR SUR LES LIGNES DE LA S. N. C. F.				OBSERVATIONS
		ADMINISTRATION PROPRIÉTAIRE (1)	NUMÉROS				DATE ET POINT DE REMISE au Chemin de fer voisin	LOCATION			DURÉE ET JUSTIFICATION des exemptions de redevances
								Jours	Francs (or)	Cent.	
	1	2	3	4	5	6	7				8
1											
24											
25											

Nota. — Les six premières colonnes de cet état sont réservées à la gare.
(1) Pour les wagons allemands indiquer la Direction Allemande d'immatriculation ; Exemple Berlin n° ....., Dresden n° ....., etc...

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

VOITURES ET FOURGONS G. V. { étrangers entrés sur la S.N.C.F. / français sortis de la S.N.C.F.

(Biffer la mention inutile)

Décade du ..... au ..... 19.. Gare d .....

M.V. 0 (8431) R.I.C.

(Format réel 27 × 35)

C.C. 1766 O.V.

WAGON				ALLER						RETOUR					DÉPASSEMENT DU DÉLAI		Kilomètres parcourus à l'aller et au retour	KILOMÈTRES ESSIEUX		OBSERVATIONS
MARQUES de PROPRIÉTÉ (1)	NUMÉRO	SÉRIE	NOMBRE D'ESSIEUX	PRISE EN CHARGE du chemin de fer voisin		TRAIN DE DÉPART de la Gare de transit	GARE TERMINUS DU PARCOURS sur l'Administration qui établit l'état	TRANSMIS au CHEMIN DE FER VOISIN		REÇU en retour du CHEMIN DE FER VOISIN		RESTITUÉ au CHEMIN DE FER VOISIN			Jours					Renforts, Restitutions tardives, Mises hors service en cours de route. Désignation des gares de transit au retour qui n'ont pas été touchées à l'aller.
				Date	(*) Demi-journée	N°		Date	Demi-journée	Date	Demi-journée	Date	Demi-journée	Train d'arrivée à la gare de transit	Fourgons	Voitures		Fourgons	Voitures	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

(*) Mentionner le matin par le chiffre 1, l'après-midi par le chiffre 2.

(1) Pour les voitures et fourgons allemands indiquer la direction allemande d'immatriculation. Exemple : Berlin N°..., Dresden N°..., etc.

N.-B. — Les gares d'échange frontières doivent remplir les colonnes 1 à 8 (parcours aller) et 13 à 15 (parcours retour) avant l'envoi de ce relevé au Bureau du Mouvement des Wagons.

Pour les wagons étrangers, il doit être établi un relevé par Administration Etrangère propriétaire.

S. N. C. F.

Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES

3e Bureau

MOUVEMENT DES WAGONS

212, Rue de Bercy — PARIS (12e)

ETAT DES AGRES { EXPEDIÉS (3) / REÇUS

Gare d .....

Région d .....

pendant la journée du ..... 19..

(de 0 h. à 24 h.)

M. A. I. N° .....

(Format réel 21 × 27)

C.C. 1556 O.V.

DÉSIGNATION DES WAGONS PORTEURS		BACHES		AGRÈS AUTRES QUE LES BACHES					NATURE DE L'EXPÉDITION		GARES DESTINATAIRES (3) EXPÉDITRICES	INDICE de la RÉGION destinataire ou expéditrice (3) (2)
						NOMBRE DE						
RÉGION d'immatriculation et lettres de série	NUMÉRO	MARQUE	NUMÉRO	MARQUE (1)	NUMÉRO (1)	Prolonges	Chaînes	Cales à crampons	sur chargem'	H. L. P.		

(1) Pour les agrès étrangers seulement.

(2) Indices des Régions : Est 1, Nord 2, Ouest 3, Sud-Ouest ZO 4, Sud-Est ZO 5, Sud-Ouest ZNO 6, Sud-Est ZNO 7, Etranger 9.
Pour les agrès en provenance ou à destination de l'Etranger ou d'une Cie Secondaire indiquer l'indice de la Région gérant la gare de transit.

(3) Sur les états M.A.I. réels, le recto est consacré aux agrès expédiés, le verso aux agrès reçus et les mentions imprimées sont modifiées en conséquence.

S. N. C. F.
Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES
3e Bureau
MOUVEMENT DES WAGONS
212, Rue de Bercy — PARIS (12e)
C.C. 1557 O.V.

ÉTAT DES ÉCHANGES D'AGRÈS

ajouter le mot "français" ou "étranger" suivant le cas.

Gare d

Journée du 194

Région d

1° Agrès mobiles reçus / expédiés (1) par en provenance / à destination (1) de

M. A. E N°

(Format réel 21 × 27)

DÉSIGNATION DES WAGONS PORTEURS		BACHES		AGRÈS AUTRES QUE LES BACHES					Numéro du bulletin C.R.I.V.	Nature de l'expédition		INDICE de la Région de charg. (3)	DESTINATIONS	INDICE de la Région destinataire (3)
						Nombre de								
Région d'immatriculation et lettres de série	Numéro	Marque	Numéro	Marque	Numéro	Prolonges et chaînes (2)	Cales à crampons	Aiguillettes		sur charg.	H. L. P.			

(1) Biffer la mention inutile.
(2) Prolonges (pr.) et Chaînes (ch.) françaises. Marque et Numéro quand elles en comportent. Nombre en distinguant les deux espèces (exemple : 3 pr., 2 ch.).
(2) Prolonges (pr.) et Chaînes (ch.) étrangères. Marque et N° en distinguant les deux espèces (exemple : ch. Ostende 46 ; pr. C.F.F. 1321).
(3) Indices des Régions : Est 1, Nord 2, Ouest 3, Sud-Ouest ZO 4, Sud-Est ZO 5, Sud-Ouest ZNO 6, Sud-Est ZNO 7, Etranger 9.

2° Agrès fixes dont l'absence à été constatée sur les wagons échangés dans le même sens

WAGONS PORTEURS		NATURE et NOMBRE des agrès manquants	DESTINATIONS	OBSERVATIONS
Marque	Numéro			

3° Bâches irréparables abandonnées à l'Administration qui les présente à la restitution

WAGONS PORTEURS		BACHES IRRÉPARABLES			OBSERVATIONS
Marque	Numéro	Désignation	Marque et N°	Nature des avaries qui rendent la bâche irréparable	

L'Agent des Chemin de fer d
Le Chef de gare.

S. N. C. F.
Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES
3e Bureau
MOUVEMENT DES WAGONS
212, Rue de Bercy — PARIS (12e)
C.C. 1706 O.V.

Cadres S. N. C. F.

(autres que ceux loués pour une certaine durée)

Région d

Gare d

Expédiés / Reçus (2) *dans la journée du* 19

M.C-I N°

(recto) (Format réel 15,5 × 24)

TRAIN de départ d'arrivée (2)	DÉSIGNATION DES CADRES			NATURE de la marchandise ou vide (V)	DÉSIGNATION DU WAGON transporteur		DESTINATION PROVENANCE et indice de la région (2)	OBSERVATIONS
	Région d'immatriculation	Série	Numéro		Région d'immatriculation	Numéro	destinataire (1) / expéditrice (2)	

(1) Indices des Régions : Est 1, Nord 2, Ouest 3, Sud-Ouest ZO 4, Sud-Est ZO 5, Sud-Ouest ZNO 6, Sud-Est ZNO 7, Etranger 9.
(2) Sur les états M.C.I. réels, le recto est consacré aux cadres expédiés, le verso aux cadres reçus et les mentions imprimées sont modifiées en conséquence.

S. N. C. F.
Services Financiers
Subdivision du Contrôle des Recettes
MARCHANDISES
3e Bureau
MOUVEMENT DES WAGONS
212, Rue de Bercy — PARIS (12e)
C.C. 1707 O.V.

Cadres

(autres que ceux loués pour une certaine durée)

Ajouter le mot S.N.C.F. ou Etrangers suivant le cas

Région d

Gare d

Journée du 19

Expédiés à destination de / Reçus en provenance de (1) (3)

M.C.E N°

(recto) (Format réel 15,5 × 24)

TRAIN de départ (4)	DÉSIGNATION DES CADRES			NATURE de la marchandise ou vide (V)	DÉSIGNATION DU WAGON transporteur		Indice de la Région de charg. (2) (4)	GARE et ADMINISTRATION destinataires	N° du bulletin C (RIV)	OBSERVATIONS
	Région d'immatriculation	Série	Numéro		Région d'immatriculation	Numéro				

(1) Indiquer l'Administration Etrangère ou la Compagnie Secondaire de contact.
(2) Indices des Régions Est 1, Nord 2, Ouest 3, Sud-Ouest ZO 4, Sud-Est ZO 5, Sud-Ouest ZNO 6, Sud-Est ZNO 7, Etranger 9.
(3) Sur les états M.C.E. réels, le recto est consacré aux cadres expédiés, le verso aux cadres reçus, et les mentions imprimées sont modifiées en conséquence.
(4) Cette colonne n'existe pas au verso.